

ANNEXE 1

Liste des produits visés à l'article 1er de l'accord

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
2601	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :
2601 11 00	- - non agglomérés
2601 12 00	- - agglomérés
2602 00 00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec
2619 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier :
2619 00 10	- Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard)
2701	Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille
2702	Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais
2704 00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue :
2704 00 19	- Cokes et semi-cokes de houille et de lignite, à l'exclusion de cokes et semi-cokes de houilles pour la fabrication d'électrodes
7201	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires
7202	Ferro-alliages :
	- Ferromanganèse :
7202 11	- - contenant en poids plus de 2 % de carbone
	- autres :
ex7202 99	- - autres :
7202 99 11	- - - Ferrophosphore contenant en poids plus de 3 % mais moins de 15 % de phosphore
7203	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et d'autres produits ferreux spongieux, en morceaux, houlettes ou formes similaires ; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) ; déchets lingotés en fer ou en acier

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03
7207	Demi-produits en fer ou en aciers, non alliés :
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :
ex7207 11	- - de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur :
ex7207 12	- - - laminés ou obtenus par coulée continue
	- - autres, de section transversale rectangulaire :
	- - - laminés ou obtenus par coulée continue
ex7207 19	- - autres :
	- de section transversale circulaire ou polygonale et ébauches pour profilés, laminés ou obtenus par coulée continue
ex7207 20	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone :
	- de section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale et ébauche pour profilés, laminés ou obtenus par coulée continue
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :
	- enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7208 11 00	- - d'une épaisseur excédant 10 mm
7208 12	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7208 13	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7208 14	- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud :
7208 21	- - d'une épaisseur excédant 10 mm
7208 22	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7208 23	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus, mais inférieure à 4,75 mm
7208 24	- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm
	- non enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7208 31 00	- - laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief
7208 32	- - autres, d'une épaisseur excédant 10 mm
7208 33	- - autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7208 34	- - autres, d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7208 35	- - autres, d'une épaisseur inférieure à 3 mm
	- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7208 41 00	- - laminé sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief
7208 42	- - autres, d'une épaisseur excédant 10 mm
7208 43	- - autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7208 44	- - autres, d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7208 45	- - autres, d'une épaisseur inférieure à 3 mm
7208 90	- autres :
7208 90 10	- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froids, non plaqués ni revêtus : - enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7209 11 00	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus
7209 12	- - d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
7209 13	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7209 14	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	- autres, enroulés, simplement laminés à froid :
7209 21 00	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus
7209 22	- - d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
7209 23	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7209 24	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	- non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7209 31 00	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus
7209 32	- - d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
7209 33	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7209 34	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	- autres, non enroulés, simplement laminés à froid :
7209 41 00	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus
7209 42	- - d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
7209 43	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7209 44	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
7209 90	- autres :
7209 90 10	- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus : - étamés :
7210 11	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus :
7210 11 10	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 12	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm :
7210 12 11	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 12 19	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 20	- plombés, y compris le fer terre :
7210 20 10	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
	- zingués électrolytiquement :
7210 31	- - en acier d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7210 31 10	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 39	- - autres :
7210 39 10	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
	- autrement zingués :
7210 41	- - ondulés :
7210 41 10	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 49	- - autres :
7210 49 10	- - - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 50	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome :
7210 50 10	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 60	- revêtus d'aluminium :
7210 60 11	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 60 19	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :
7210 70 31	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 70 39	- - simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7210 90	- autres :

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7210 90 31 à 7210 90 39	- autres qu'argentés, dorés, platinés ou émaillés, simplement traités à la surface, y compris le placage, ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus : - simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7211 11 00	- - laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief
7211 12	- - autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
7211 19	- - autres - autres, simplement laminés à chaud :
7211 21 00	- - laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief
7211 22	- - autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
7211 29	- - autres
7211 30	- simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7211 30 10	- - d'une largeur excédant 500 mm - autres, simplement laminés à froid :
7211 41	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :
7211 41 10	- - - d'une largeur excédant 500 mm
7211 41 91	- - - d'une largeur n'excédant pas 500 mm, enroulés, destinés à faire le fer-blanc
7211 49	- - autres :
7211 49 10	- - - d'une largeur excédant 500 mm
7211 90	- autres :
7211 90 11	- - - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :
7212 10	- étamés :
7212 10 10	- - Fer-blanc, simplement traité à la surface
7212 10 91	- - - autres, d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface - zingués électrolytiquement :

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7212 21	- - en acier d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :
7212 21 11	- - - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212 29	- - autres :
7212 29 11	- - - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212 30	- autrement zingués :
7212 30 11	- - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212 40	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :
7212 40 10	- - Fer-blanc, simplement verni
7212 40 91	- - - autres, d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212 50	- autrement revêtus qu'argentés, dorés, platinés ou émaillés, simplement traités à la surface :
7212 50 31	- - d'une largeur excédant 500 mm
7212 60	- plaqués :
7212 60 11	- - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface
7212 60 91	- - d'une largeur n'excédant pas 500 mm, laminés à chaud, simplement plaqués
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés
7214	Barres en fer ou en aciers, non alliés, simplement forgés, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage :
7214 20 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, ou ayant subi une torsion après laminage
7214 30 00	- en aciers de décolletage
7214 40	- autres, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7214 50	- autres, contenant en poids 0,25 % ou plus, mais moins de 0,6 % de carbone
7214 60 00	- autres, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés :
7215 90	- autres :
7215 90 10	- - laminées ou filées à chaud, simplement plaquées
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés :
7216 10 00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7216 21 00	- - Profilés en L
7216 22 00	- - Profilés en T
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :
7216 31	- - Profilés en U
7216 32	- - Profilés en I
7216 33	- - Profilés en H
7216 40	- Profilés en L, ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus
7216 50	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud
7216 90	- autres :
7216 90 10	- - laminés ou filés à chaud, simplement plaqués
7218	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en aciers inoxydables :
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires
ex7218 90	- autres :
	- - laminés ou obtenus par coulée continue
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus :
	- simplement laminés à chaud, enroulés :
7219 11	- - d'une épaisseur excédant 10 mm
7219 12	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7219 13	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7219 14	- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm
	- simplement laminés à chaud, non enroulés
7219 21	- - d'une épaisseur excédant 10 mm
7219 22	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7219 23	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7219 24	- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm
	- simplement laminés à froid :

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7219 31	- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
7219 32	- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7219 33	- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
7219 34	- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7219 35	- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
ex7219 90	- autres : - simplement traités à la surface, y compris le placage, ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm : - simplement laminés à chaud : 7220 11 00 - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus 7220 12 00 - d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm 7220 20 - simplement laminés à froid : 7220 20 10 - d'une largeur excédant 500 mm 7220 90 - autres : 7220 90 11 - d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface, y compris le placage 7220 90 31 - d'une largeur n'excédant pas 500 mm, laminés à chaud, simplement plaqués 7221 00 Fil machine en aciers inoxydables 7222 Barres et profilés en aciers inoxydables : 7222 10 - Barres simplement laminées ou filées à chaud 7222 30 - autres barres : 7222 30 10 - laminées ou filées à chaud, simplement plaquées 7222 40 - Profilés : 7222 40 11 - simplement laminés ou filés à chaud, même simplement plaqués 7222 40 19 7222 40 30 7224 Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en autres aciers alliés : 7224 10 00 - Lingots et autres formes primaires 7224 90 - autres : 7224 90 01 - - laminés à chaud ou obtenus par coulée continue 7224 90 15 7225 Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus : 7225 10 - en aciers au silicium dit "magnétiques" 7225 20 - en aciers à coupe rapide

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7225 20 10 7225 20 30	- simplement laminés, simplement traités à la surface, y compris le placage, ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7225 30 00	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés
7225 40	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés
7225 50	- autres, simplement laminés à froid
7225 90	- autres :
7225 90 10	- - simplement traités à la surface, y compris le placage, ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm :
7226 10	- en aciers au silicium dits "magnétiques" :
7226 10 10	- - simplement laminés à chaud
7226 10 30	- - autres, d'une largeur excédant 500 mm
7226 20	- en aciers à coupe rapide :
7226 20 10	- - simplement laminés à chaud
7226 20 31	- - simplement laminés à froid, d'une largeur excédant 500 mm
	- autres :
7226 20 51	- d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface, y compris le placage
7226 20 71	- d'une largeur n'excédant pas 500 mm, simplement traités à la surface, y compris le placage, laminés à chaud, simplement plaqués
	- autres :
7226 91	- - simplement laminés à chaud
7226 92	- - simplement laminés à froid :
7226 92 10	- - - d'une largeur excédant 500 mm
7226 99	- - autres :
7226 99 11	- d'une largeur excédant 500 mm, simplement traités à la surface, y compris le placage
7226 99 31	- d'une largeur n'excédant pas 500 mm, simplement traités à la surface, y compris le placage, laminés à chaud, simplement plaqués
7227	Fil machine en autres aciers alliés
7228	Barres et profilés en autres aciers alliés ; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés :
7228 10	- Barres en aciers à coupe rapide :
7228 10 10 7228 10 30	- - simplement laminées ou filées à chaud, même simplement plaquées

Code du système harmonisé 1992	Désignation des marchandises
7228 20	- Barres en aciers silicomanganeux :
7228 20 11	- - simplement laminées ou filées à chaud, même simplement plaquées
7228 20 19	
7228 20 30	
7228 30	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud
7228 60	- autres barres :
7228 60 10	- - laminées ou filées à chaud, simplement plaquées
7228 70	- Profilés :
7228 70 10	- - simplement laminés ou filés à chaud, même simplement plaqués
7228 70 31	
7228 80	- Barres creuses pour le forage
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier :
7301 10 00	- Palplanches
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier ; rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :
7302 10	- Rails :
7302 10 31	- - autres que conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux
7302 10 39	
7302 10 90	
7302 20 00	- Traverses
7302 40	- Eclisses et selles d'assise :
7302 40 10	- - laminés
7302 90	- autres :
7302 90 10	- - Contre-rails